



COMMUNE DE VEYRIER DU LAC
ARRETES DU MAIRE
VOIRIE

ARRETE N°210/2026
SENTIER DU GRAND VERSANT INTERDIT D'ACCES

Le Maire,
Vu le Code des Collectivités Territoriales
et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Voirie Routière, art. L.141-2,
Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967
modifié relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle
sur la signalisation routière (4^e partie) approuvée par arrêté du 07.06.1977,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'ONF en date du 29 juillet 2026,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux d'évacuation d'arbres et de branches tombés sur
le sentier du Grand Versant dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que
pour les entreprises et agents publics y intervenant,

A R R E T E

Article 1 : L'ONF est autorisée à occuper cette voie, soit le sentier du Grand Versant, **les 6 et 7 août 2026**.

Article 2 : La circulation sera interdite sur ce sentier le temps des travaux afin de réaliser ces travaux en toute sécurité.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'ONF. Une signalisation à chaque carrefour et à chaque extrémité de cette voie sera installée pour avertir et sécuriser les usagers.

Article 4 : La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée de l'occupation. Le bénéficiaire sera responsable des accidents ou dommages pouvant survenir soit par défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier ainsi que tout autre problème lié à l'occupation ou aux travaux y afférant ou y ayant afféré.

Article 5 : Le recours est possible pendant deux mois suivant la notification de cet arrêté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Annecy-le-Vieux, le SDIS, l'ONF, M. l'Agent de Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 août 2026
Pour le Maire empêché
La Maire-Adjointe,
Claire Rigal

